

BULLETIN OFFICIEL DES DOUANES

DIFFUSION GENERALE

0.1.2.1.2.0

Documents Administratifs

Texte DGD N° 024 /2015

Du 20.02.2015

CLASSEMENT TARIFAIRE

Rayonnages de rangement

La question a été posée de savoir sous quelle rubrique tarifaire, il convient de classer l'article décrit ci-dessous.

Dénomination commerciale: Rayonnages de rangement de marque Bruynzeel modèle Sysco.

Description et fonctionnalité : Il s'agit de trois types de rayonnages conçus pour le rangement et le stockage des documents et des boîtes d'archives, présentés comme suit :

1- Rayonnages destinés à être posé sur le sol (rayonnage Sysco) : Il s'agit de structures métalliques (rayonnage avec tablettes réglables), présentés à l'état démonté et destinés à être posé sur le sol. La hauteur des rayonnages peut atteindre jusqu'à 2 994 mm par paliers de 40 mm. Les tablettes peuvent être de profondeurs de 200, 250, 270, 300, 320, 350, 370, 390, 400 et 450 mm et de longueurs de 800, 1 000 ou 1 200 mm.

Optionnellement, ces rayonnages peuvent être fournis avec des portes coulissantes ou des fermetures à rideaux, avec des systèmes de verrouillage à clef, des tablettes extractibles, des cadres pour classement suspendu ou des cadres extractibles pour dossier suspendus, des tiroirs multifonctions, des tablettes de présentation, des barres de renfort, etc...

Ledit rayonnage sert pour le rangement et le stockage de plusieurs documents tels que boîtes d'archives, livres, dossiers, etc....

2- Rayonnages à châssis fixé (rayonnage MI lourds et rayonnages à étages) : Il s'agit de rayonnages en acier, présentés à l'état démonté, avec tablettes réglables et dont le châssis est muni de dispositifs de fixation au sol, Ils peuvent être présentés en configuration simple ou double face et constitués de 2 parois en tôle d'acier, dans une gamme de 10 profondeurs (max- 1 000 mm) et de 9 hauteurs standards (max 4 600 mm, pour les rayonnages MI lourds, et jusqu'à une hauteur de 15 000 mm, pour les rayonnages à étage).

Optionnellement, ces rayonnages peuvent être fournis avec des portes coulissantes, des tiroirs, des tablettes télescopiques, des serre-livres, etc. Différents types d'échelles et de tablettes peuvent être fournis afin d'adapter le système à sa capacité de charge requise.

3-Rayonnages à châssis fixé montés sur un chariot mobile (rayonnages mobiles COMPACTUS) : Il s'agit de rayonnages en acier qui conservent dans leur configuration mobile les mêmes caractéristiques de construction que dans leur version fixe, sauf que ces structures sont installées sur des chariots par un système à clips en partie basse des cadres. Les chariots mobiles sont réalisés en tôle profilée, leur structure est réalisée en plusieurs tronçons assemblés par boulonnage sur le chantier pour former un chariot complet. Lesdits chariots sont entraînés

par chaîne (faisant fonction de crémaillère) tendue le long d'un rail. La longueur de la base mobile peut atteindre jusqu'à 14,4 m, la hauteur des rayonnages- jusqu'à 2 994 mm par paliers de 40 mm et la profondeur des tablettes est de 200, 250, 270, 300, 320, 350, 370, 390, 400 et 450 mm.

Avis de l'administration :

De l'avis de l'Administration et de celui de l'Organisation Mondiale des Douanes, consultée à ce sujet, deux principaux critères cumulatifs distinguent les rayonnages du n° 7308 et ceux du n°9403 : celui de la grande dimension et celui de la fixation à demeure.

Les rayonnages qui ne satisfont pas à ces deux critères sont à classer dans le n°9403. Cependant, ces deux critères sont liés entre eux de manière à indiquer que ces rayonnages, étant de grandes dimensions sont destinés à supporter de charges importantes et leur mode de montage et de fixation à demeure sont indispensables pour assurer la stabilité de la construction.

Par conséquent, les trois articles ci-dessus décrits sont à classer comme suit :

1) Les rayonnages destinés à être posés sur le sol (rayonnage Sysco) et les rayonnages à châssis fixé monté sur un chariot mobile (rayonnages mobiles COMPACTUS) sont à classer au n°940320800 du tarif (NDP : 94032080013).

2) Les rayonnages à châssis fixé (rayonnages MI lourds et rayonnages à étage) sont à classer au cas par cas, étant donné que les rayonnages compris dans cette catégorie présentent des caractéristiques très variées, les modèles qui présentent des dimensions assez modestes (par exemple hauteur 1 000 mm, longueur/profondeur des tablettes 900/300 mm sont à classer au n°940320800 du tarif (NDP : 94032080013), même dans le cas où ils sont munis de dispositifs pour fixation au sol. Cependant, les modèles qui présentent de très grandes dimensions, et muni parfois d'échelles et de plateformes d'accès sont à classer au n°730890980 du tarif (NDP : 73089098031).

Le Directeur Général des Douanes

Kamel BEN NACEUR